



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DU GRAND GUERET**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à seize heures cinquante, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 01/03/24

**Etaient présents :** M. Bernard LEFEVRE, M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote :** Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE

**Etaient excusés :** M. Thierry DUBOSCLARD

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 16

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 1

**Nombre de membres excusés :** 1

**Nombre de membres votants :** 17

**Secrétaire de séance :** Christophe MOUTAUD

**1- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES BUREAUX COMMUNAUTES**

1-1-PROCES VERBAL DU 28/09/23

**Adoption à l'unanimité des membres.**

1-2-PROCES VERBAL DU 16/11/23

**Adoption à l'unanimité des membres.**

**Adoption à l'unanimité des membres.**

## **2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### 2-1- CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET DE REPRESENTER LES ŒUVRES DE @FROBARTS (Délibération n°26/24 du 07/03/24 1-Commande Publique 1.4.autres contrats)

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a laissé 'carte blanche', cette année, à l'artiste @Frobarts, pour illustrer différents types de supports de la collectivité (lettre d'information, site internet, affiches abribus...) à l'occasion des vœux. Ses œuvres sont intitulées « Panic » et « Guérétois » ; l'artiste en détient les droits d'auteurs.

Afin de formaliser la cession des droits de reproduction et de protéger les droits d'auteur de l'artiste, une convention d'autorisation de reproduire et de représenter les œuvres citées ci-dessus a été rédigée (cf pièce jointe). Cette convention précise que la cession est réalisée pour une durée de deux ans, pour un montant de 250 € TTC.

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu, à titre gracieux ou à titre onéreux,

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la convention ci-annexée à conclure avec @Frobarts,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention.**

La séance est close à 17h00.